Limitations temporaires des usages de l'eau Département de l'Ain hors saône aval

ALERTE RENFORCÉE

Particuliers



Arrosage

Massifs fleuris et plantes en pot: interdit.

Arrosage par goutte-à-goutte ou pied à pied possible entre 18h et 11h.

Jardins potagers: autorisé uniquement de 21h à 9h.

Espaces verts et pelouses: interdit.

Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans autorisé de 21h à 9h.



Cours d'eau et nappes d'accompagnement

Prélèvement interdit sauf abreuvement des animaux.



Lavage

Véhicules : autorisé uniquement dans les stations de lavage.

Toitures, voiries, terrasses, façades et surfaces imperméabilisées: interdit.



Fontaines

Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert.

Prélèvement autorisé uniquement pour abreuvement des animaux.



Remplissage et vidange

Piscines privées et bains à remous (> à 1 m³): interdits sauf conditions particulières.

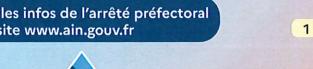
Plans d'eau: interdits.



Ouvrages hydrauliques

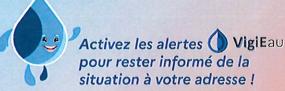
Toutes manoeuvres ayant une influence sur la ligne d'eau et le fonctionnement par éclusées sont interdits.

Retrouvez toutes les infos de l'arrêté préfectoral sur le site www.ain.gouv.fr











Niveaux d'alerte